

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SENOULLAC,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L2212-1 et suivants ;
- **VU** le Code du Commerce, notamment l'Article L 310-2 ;
- **VU** la demande en date du 05/05/2026 par laquelle l'Association « Comité Sénouillacois » représentée par sa Présidente Mme Marie-Claude ROQUES, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser la Fête de la St Pierre dans le village de Sénouillac, du **Vendredi 26 Juin 2026 8H00 au dimanche 28 Juin 2026 12H00 inclus**;

ARRÊTE

Article 1 : L'Association « Comité Sénouillacois » représentée par sa Présidente Mme Marie-Claude ROQUES est autorisée à occuper le terrain à côté de la Mairie, le parkings devant la Mairie, le terrain de foot, l'Avenue des Vignes, le Parvis de l'Eglise et le terrain sous les micocouliers, en vue d'y organiser la Fête de la St Pierre dans le village de Sénouillac, du Vendredi 26 Juin 8H00 au dimanche 28 Juin 2026 12H00 inclus.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du 26 Juin 2026 8H00 au 28 Juin 2026 12H00.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Le SDIS
- Le Comité des fêtes de SENOULLAC.

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre des Arrêtés

Fait à SENOULLAC, Le 18/05/2026

Le Maire, Bernard FERRET

